

Contenu

- Vos cotisations sociales en 2020
- Dès maintenant le paiement de vos cotisations sociales via POM ?
- Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2019

Consulter votre dossier électronique:
www.multipen.be

Cliquez ensuite
"Elektronisch dossier voor zelfstandigen"

E.d. : Niki Luyten
Zeutestraat 2b
2800 Mechelen
www.multipen.be
info@multipen.be
t. 015451260

Vos cotisations sociales en 2020

Depuis le 1er janvier 2015 nous appliquons le nouveau système de calcul des cotisations. Vous ne payerez plus de cotisations sociales sur votre revenu d'il y a 3 ans, mais sur le revenu de cette année-ci. Puisque nous ne disposons pas de ce revenu, nous allons donc encaisser des cotisations provisoires exigibles, calculées sur votre revenu d'il y a 3 ans, pour les régulariser lorsque nous disposons de votre revenu actuel, dès que le fisc nous le communiquera.

Y a-t-il du neuf en 2020 comparé à 2019?

Les débutants indépendants et ceux qui sont indépendants depuis plus que 3 ans recevront le calcul de leurs cotisations au même pourcentage (20,5%) qu'en 2019 (en dehors des catégories de travailleurs indépendants qui ont un calcul à un pourcentage réduit). En 2019 Multipen maintient le montant des frais à 3,9%.

Cotisations provisoires exigibles en 2020.

Les cotisations provisoires exigibles de 2020 sont calculées sur votre revenu indexé de 2017. Le coefficient d'indexation pour 2020 est de 1,052237. Cette situation sera régularisée vers des cotisations définitives dès que votre revenu professionnel de 2020 sera connu.

Cotisations trimestrielles provisoires 2020 pour les indépendants en début d'activité.

- **Minimum:** en début d'activité d'indépendant il n'y a pas de revenus connus. C'est la raison pourquoi des cotisations provisoires sont collectées. Elles seront régularisées vers des cotisations définitives dès que le revenu professionnel sera connu.
- **Primostarter:** depuis le 01/04/2018, le législateur veut stimuler les 'starters en occupation principale' dans leur esprit d'entreprise. En cas de revenus limité annuel (moins de € 7.226,46 ou € 9.329,19), vous payez une cotisation inférieure au cours des 4 premiers trimestres de votre activité indépendante à titre principale. Si les conditions comme Primostarter sont remplies vous pouvez anticiper en demandant de diminuer les cotisations à la caisse sociale. Pour ceux qui n'ont pas demandé la diminution et remplissent quand même les conditions, ces cotisations réduites sont automatiquement appliquées au moment de la régularisation (après environ 2 ans).
- **Revenu estimé:** en tant qu'indépendant débutant vous avez la possibilité, dès que vous pouvez estimer votre revenu, de demander de revoir le calcul, même pour les cotisations déjà payées. Ainsi vous pouvez éviter, plus tard, une surprise désagréable.

Des revenus plus élevés en 2020 qu'en 2017?

Vous pouvez demander de déjà payer sur votre revenu estimé de 2020 : prenez, sans tarder, contact avec votre gestionnaire.

Des revenus inférieurs en 2020 comparé à 2017?

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander une diminution de vos cotisations. Prenez contact avec votre gestionnaire. Si vous suivez [le lien formulaires](#) sur notre site www.multipen.be vous trouverez le barème 2020 pour les cotisations sociales ainsi que les seuils pour une éventuelle réduction des cotisations.

Dès maintenant le paiement de vos cotisations sociales via POM ?

C'est parti: 2020, l'introduction du nouveau système de paiement POM, qui vous permettra de régler vos cotisations sociales d'une façon rapide, simple et parfaitement sûre.

- Dans *l'invitation à payer qui vous sera envoyée par e-mail**, vous trouverez également un **bouton de paiement POM**.
- Les personnes qui reçoivent encore leurs factures sur papier auront également la possibilité d'effectuer le paiement avec **POM** grâce à un code QR.

Payer avec POM, comment ça marche ?

Vous trouverez sur votre facture électronique un bouton numérique, qu'il vous suffira de cliquer pour effectuer le paiement. Toutes les données du paiement sont en effet pré-encodées : fini les pertes de temps et les erreurs lorsque vous recopiez le montant, le numéro de compte ou la communication structurée !

Le grand avantage du paiement en ligne avec POM est que vous pouvez donner l'ordre de paiement dès que vous recevez le décompte, mais qu'il ne sera effectué qu'au jour d'échéance. POM vous envoie encore un e-mail 5 jours avant le jour d'échéance afin de vous rappeler que le paiement sera effectué.

Si votre numéro de compte n'est pas encore connu ou que vous souhaitez effectuer le paiement au départ d'un autre compte, il suffit d'introduire l'ordre de paiement à l'aide de votre carte de banque et de votre lecteur de carte. Idem si vous choisissez d'effectuer le paiement avant la date d'échéance.

Vous êtes donc libre de décider quand le paiement sera effectué.

Pas besoin non plus de créer un compte supplémentaire pour effectuer votre paiement. POM est un système de paiement belge qui permet de régler facilement vos décomptes et factures. POM est l'acronyme de **Peace Of Mind**, et ce ne sont pas des paroles en l'air !

Plus d'informations sur le système POM sur www.pom.be.

***Avis (d'échéance) électroniques**

Depuis 2017, nous proposons également ces avis sous forme électronique. Si vous ne les avez pas encore reçus par cette voie, c'est probablement parce que nous ne disposons pas de coordonnées de contact correctes. Si vous souhaitez recevoir vos messages et décomptes par voie électronique dans le futur, communiquez votre adresse e-mail à votre gestionnaire de dossier.

Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son propre guichet d'entreprises EUNOMIA, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.

Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2019

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2019 vous parviendra dans le courant du 2e trimestre 2020. Vous pouvez déjà l'imprimer via le guichet électronique de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte d'identité. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite [E-loket zelfstandigen \(e-dossier\)](#). Vous pouvez ainsi consulter et imprimer votre attestation fiscale ainsi que consulter votre dossier complet (base des calculs, cotisations payées et impayées, réserves, ...).

Vous avez perdu votre exemplaire imprimé?

Pas de souci, vous pouvez vous connecter au guichet électronique et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou à votre fiscaliste afin de consulter vos données via le guichet électronique. Cela rend le guichet électronique doublement attractif: non seulement vous, mais aussi votre comptable, a accès à vos données.